



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, STARCK Tania, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

### 13. CDU-1.851.122 / FIN

#### Octroi d'une prime communale pour enfants en âge d'obligation scolaire – approbation du règlement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3331-1 à L3331-8 ;  
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la volonté de donner un coup de pouce financier aux ménages, la rentrée scolaire entraînant certaines dépenses dans le budget d'un ménage ;  
Attendu qu'un montant de 25.000 € est budgété à l'article 84401/331-01 du budget ordinaire 2023 ;  
Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 15/06/2023 ;  
Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/06/23 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

*A l'unanimité,*  
**DECIDE**

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime de rentrée scolaire pour les enfants de 5 à 18 ans pour la rentrée scolaire 2023-2024 et 2024-2025 comme suit :

**Article 1 – Montant :**

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 25 euros par année scolaire par enfant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

**Article 2 – Conditions d'octroi :**

- Est bénéficiaire de la prime le (ou les) parent(s) ou le (ou les) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
- L'enfant pour lequel la prime est demandé doit être domicilié dans la commune au moment de la demande et être âgé
  - de 5 ans au 01/01/2023 à 18 ans au 31/12/2023, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024
  - de 5 ans au 01/01/2024 à 18 ans au 31/12/2024, âge d'obligation scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025
- Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
- Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale
  - Entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024
  - Entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025

**Article 3 – Paiement :**

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

**Article 4 – Contestation :**

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 5 – Publicité :**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général  
(s) Patrick ADAM

Le Bourgmestre  
(s) Sébastien PIRLOT

Pour extrait conforme,  
Chiny, le 27 juin 2023

Le Directeur général

Patrick ADAM



Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL  
**Séance publique du 26 juin 2023**

---